

À COMPTER DU 15 DÉCEMBRE 2022



RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE (code général de la fonction publique)

Article L313-1

Les **emplois** de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont **créés par l'organe délibérant** de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ... Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ...

Article L313-4

L'autorité territoriale informe le centre de gestion de la fonction publique territoriale compétent de la création ou de la vacance de tout emploi permanent ... qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance dans l'espace numérique commun Place de l'emploi publique à l'exception de celles concernant les emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade.

Les vacances d'emploi précisent le motif de la vacance et comportent une description du poste à pourvoir.

Article L452-36 du code général de la fonction publique

Les **collectivités** et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 **sont tenus de communiquer au centre de gestion** dans le ressort duquel ils se trouvent :

1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;

2° Les nominations intervenues ...



DISTINCTION ENTRE DVE ET OFFRE D'EMPLOI

<u>DVE</u>: procédure obligatoire et préalable à tout recrutement dans la fonction publique territoriale. Transmission par le CDG13 d'un arrêté hebdomadaire au contrôle de légalité (DVE simples et assorties d'un offre d'emploi)

<u>Offre d'emploi</u>: annonce diffusée par un employeur qui est en quête d'un profil dont il ne dispose pas dans ses effectifs. Publication automatique des offres d'emploi sur le portail commun Place de l'Emploi Public (descriptif du contenu de l'offre précisé à l'article 3 du décret 2018-1351 – toutes les mentions obligatoires sont prévues sur le site Emploi Territorial)

Délai minimum d'un mois de publication de l'offre sur Place de l'Emploi Public fixé par le décret 2018-1351

Le **guide de procédure** des DVE en ligne sur le site du CDG13 présente les cas de recrutement appelant ou non publication d'une DVE et/ou d'une offre d'emploi (rubrique Emploi Territorial / Bourse de l'emploi / Documentation disponible)

Avancement de grade : ni DVE ni offre



PRÉSENTATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL

Un outil adapté aux besoins spécifiques de la fonction publique territoriale

Une application développée et mise à jour par le GIP informatique des CDG et du CNFPT

Des évolutions régulières (club CDG utilisateurs)

Une outil éprouvé (création en 2006)

Une meilleure ergonomie et des fonctionnalités qui simplifient la saisie (plus de saisies multiples pour un même poste)

Une large adhésion : 99 % des CDG utilisateurs

Un interfaçage automatique avec Place de l'Emploi Public

Une mise à disposition gracieuse

Un outil de connexion entre offre et demande d'emploi

Un portail commun de publication de l'ensemble des offres de la fonction publique territoriale

Une dématérialisation totale des procédures de recrutement

Un outil au service des employeurs territoriaux et de tous les agents en recherche d'emploi dans la FPT (accès libre et sécurisé, possibilité de déposer une candidature et de figurer à la CVthèque)

A compter du 15/12 vous saisirez vos DVE en vous connectant à :

https://www.emploi-territorial.fr (mon espace employeur)



PLANNING DE MISE EN PRODUCTION DE LA PLATEFORME EMPLOI TERRITORIAL

Une mise en production le 15 décembre 2022

Une reprise automatique des DVE, offres et nominations saisies par chaque collectivité :

- Ensemble des saisies des années 2021 et 2022
- Opérations non clôturées (portant sur des grades non obsolètes) pour les années 2018 à 2020 afin de procéder aux nominations/annulations

Un tutoriel pour vous accompagner pas à pas dans la saisie de vos opérations de recrutement Le CDG13 à votre écoute en cas de difficulté (emploi@cdg13.com – 04 42 54 40 61)

L'ancienne plateforme ne sera plus accessible à compter du 12/12/2022 Les saisies en mode brouillon ne seront pas reprises La nouvelle plateforme sera accessible à partir du 15/12/2022

IMPORTANT:

Pour recevoir vos nouveaux identifiants, merci d'adresser un mail à emploi@cdg13.com





PRÉSERVEZ L'IMAGE DE VOTRE COLLECTIVITÉ/ETABLISSEMENT !!!

AVANT DE TRANSMETTRE VOS OFFRES D'EMPLOI

Relisez les soigneusement

Corrigez les fautes d'orthographe, de grammaire et de syntaxe

Pensez parité (coordonnateur(trice) / II(elle) / Doté(e) / Référent(e) ...)

Supprimer l'ensemble de la ponctuation ainsi que les puces et numéros, vérifier la mise en forme (sauts de ligne à rajouter ou à supprimer, espaces avant et/ou après les signes de ponctuation ...)

Harmoniser la rédaction

Choisissez entre l'emploi de noms communs, de verbes à l'infinitif ou conjugués et corrigez les rédactions du type :

« Missions »:

Evaluation des actions

Développer le partenariat

Animez les comités techniques

« Missions » :

Evaluer les actions

Développer le partenariat

Animer les comités techniques

ou «

« Missions »:

Evaluation des actions

Développement du partenariat

Animation des comités techniques

Penser à actualiser les références législatives, réglementaires et institutionnelles

Ex/: depuis le 1^{er} avril 2019 le code de la commande publique a remplacé le code des marchés publics / le Conseil Départemental a remplacé le Conseil Général

AVANT DE TRANSMETTRE VOS OPERATIONS (AVEC OU SANS OFFRE D'EMPLOI)

Assurez-vous que vous avez sélectionné le bon métier !!!



DÉMONSTRATION DE L'OUTIL